

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ----- ARRONDISSEMENT DE TOURNON	 EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT <u>Décision n° DP-2020-379</u>
--	---

OBJET : CONCLUSION D'UN ACCORD CADRE « PRESTATIONS DE CURAGE ET DE VIDANGE SUR LES OUVRAGES ET RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES » n°202022

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite confier à un prestataire privé l'exécution de la mission désignée en objet,

DÉCIDE

Article 1 :

La conclusion d'un accord cadre désigné en objet sans montant minimum ni maximum pour une durée de 2 ans renouvelable une fois 2 ans avec la société A.V.B.L. sise 3 rue des Sources parc d'activités de Marenton 3 07100 ANNONAY.

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de TOURNON pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Fait à Davézieux, le 26 Novembre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président,

Simon PLENET

